



Obligations réglementaires en matière d'assainissement (focus SDA, zonage , SPANC) L'assainissement sur le territoire *Classe d'eau d'élus 27 septembre 2016*



Les obligations réglementaires



I Textes fondateurs

II Textes techniques relatifs à l'assainissement collectif

III Textes techniques relatifs aux stations d'épurations mixtes
ICPE

IV Textes techniques relatifs aux substances dangereuses

V Textes techniques relatifs à l'assainissement non collectif

VI Textes techniques relatifs à l'épandage des boues
d'épuration relatifs résultant du traitement des eaux usées
domestiques

<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/recueil.php>

Les obligations réglementaires



I Textes fondateurs

Droit européen

- Directive européenne du 12 juin 1986 relative à la protection de l'environnement et notamment des sols, lors de l'utilisation des boues d'épuration en agriculture
- Directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires
- Directive Cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 (version consolidée au 21 mars 2008)
- Règlement n°648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents
- Règlement n°259/2012 du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2012 modifiant le règlement (CE) n°648/2004 en ce qui concerne l'utilisation des phosphates et autres composés du phosphore dans les détergents textiles destinés aux consommateurs et les détergents pour lave-vaisselle automatiques destinés aux consommateurs
- Règlement européen du 18 janvier 2006 concernant la création d'un registre des rejets et des transferts de polluants
- Directive européenne du 16 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnementales dans le domaine de l'eau

Droit national

- Code de l'environnement
- Code de de la santé publique
- Code Général des Collectivités Territoriales
- Code de l'Urbanisme
- Code Rural

Les obligations pour les collectivités



- Réalisation zonage d'assainissement
- Création d'un service public d'assainissement collectif et d'un SPANC



- Dans les zones d'assainissement collectif assurer la collecte et le transport des eaux usées domestiques ; le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux collectées ; l'élimination des boues d'épuration ; le contrôle des raccordements au réseau public de collecte.

Les obligations pour les particuliers



Pour l'assainissement collectif :

- Obligation de raccordement dans un délai de 2 ans à compter de la mise en service du réseau
- Obligation de séparation des EP et EU quand existence de 2 réseaux distincts

Pour l'assainissement non collectif:

- Equiper l'habitation d'une installation d'assainissement non collectif
- Assurer l'entretien et faire procéder à la vidange périodiquement par une personne agréée pour garantir son bon fonctionnement.
- Procéder aux travaux prescrits, le cas échéant, par le SPANC dans le document délivré à l'issue du contrôle, dans un délai de quatre ans.
- Laisser accéder les agents du SPANC à la propriété, sous peine de condamnation à une astreinte en cas d'obstacle à la mission de contrôle.
- Acquitter la redevance pour la réalisation du contrôle et, le cas échéant, l'entretien.
- Rembourser par échelonnement la commune dans le cas de travaux de réalisation ou de réhabilitation pris en charge par celle-ci.
- Annexer à la promesse de vente ou à défaut à l'acte authentique en cas de vente le document, établi à l'issue du contrôle, délivré par le SPANC, à compter du 1er janvier 2011. Ce document s'ajoutera aux 7 autres constats ou états (amiante, plomb, gaz, termites, risques naturels et technologiques, installations électriques, performances énergétiques).
- Être contraint à payer une astreinte en cas de non respect de ces obligations.
- Être contraint à réaliser les travaux d'office par mise en demeure du maire au titre de son pouvoir de police.



Le schéma directeur d'assainissement



Outil d'aide à la décision et de planification

- Réflexion à l'échelle d'un ou plusieurs bassins versants.
- Prise en compte des schémas directeurs et études diagnostiques ponctuelles déjà réalisés.
- Aide à la décision : fournir aux décideurs l'information la plus large possible.
- Outil de planification : vision claire et pédagogique des programmes d'actions et d'investissements, hiérarchisés et quantifiés pour les 10 ans à venir.

Le schéma directeur d'assainissement



Objectifs:

- Limiter les apports d'eaux parasites permanents et eaux pluviales dans le réseau et équipement de traitement ;
- Réduire les apports toxiques au réseau des activités agricoles, artisanales ou industrielles ;
- Réduire la pollution des nappes et cours d'eau liée aux réseaux d'eaux usées défectueux ;
- Délimiter les zones d'AC et d'ANC ;
- Définir un programme pluriannuel des travaux de création ou de réhabilitation des équipements.

Le schéma directeur d'assainissement



Structure du SDA:

- un état des lieux et un diagnostic des réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales)
- une proposition de différentes solutions les mieux adaptées en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales
- Un programme hiérarchisé et chiffré des travaux
- un zonage d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales)



eau
seine
NORMANDIE

Le zonage d'assainissement



Obligation légale et réglementaire: article L2224-10 du CGCT

- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif
- Maîtrise des eaux pluviales
- Collecte et traitement des eaux pluviales
- Soumis à enquête publique
- Annexe du Plan Local d'Urbanisme
- Opportunité lors de l'actualisation du SDA ou la révision du PLU

ENSEMBLE
DONNONS
VIE à L'EAU

Agence de l'eau



eau
seine
NORMANDIE

Le zonage d'assainissement



Pourquoi réaliser un zonage?

- Favorise le débat sur les dispositifs d'assainissement des eaux usées et pluviales d'un point de vue technique économique et environnemental.
- Contribue à une gestion intégrée de la ressource en eau en prévenant les effets de l'urbanisation et du ruissellement des eaux pluviales sur les milieux récepteurs et les systèmes d'assainissement.
- Assure une meilleure maîtrise des coûts d'assainissement.
- Il favorise la cohérence :
 - des politiques communales (adéquation entre les besoins de développement et la capacité des équipements publics),
 - de l'organisation des services publics d'assainissement

ENSEMBLE
DONNONS
VIE à L'eau

Agence de l'eau

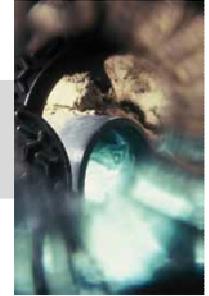
Le SDA et le zonage d'assainissement



Acteurs concernés

- **MOA** : pour les réseaux EU/EP, les stations de refoulement et des équipements de traitement, assure tous les travaux d'investissement.
- **L'exploitant** : l'exploitation des réseaux EU/EP et des équipements de traitement (contrat de DSP ou régie).
- **Commune(s) du périmètre** : impact du zonage au niveau du POS ou du PLU.
- **MOAs de la filière assainissement**: collecte, transport et traitement.
- **Financeurs** : CD78; CD91 et Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Les aides financières pour le SDA et zonage



SDA et zonage assainissement (EU et EP):

- **80%** de subvention par l'AESN

Intérêts de documents récents:

- Critère d'éligibilité aux aides des financeurs (SDA récent < 10 ans)
- Valoriser les travaux effectués
- Faciliter les échanges dans le cadre de l'intercommunalité

Le SPANC



Cadre juridique: Articles L.2224-5, -8, -9, -19, du CGCT

Service public local chargé de :

- Conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif ;
- Contrôler les installations d'assainissement non collectif.

Arrêté du 21 juillet 2015

Compétences du SPANC

- Contrôle de conception-réalisation sur les ouvrages neufs ou réhabilités,
- Contrôle diagnostic de l'existant
- Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages existants.

Les compétences facultatives sont l'entretien et la réhabilitation.

Redevance assainissement non collectif

La redevance d'assainissement non collectif finance le SPANC pour service rendu

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/recueil-de-textes-r107.html>

Le SPANC



Mise en place du SPANC

1. **L'étude de zonage d'assainissement**
2. Le choix du niveau territorial du service (communal ou intercommunal)
3. Le choix de créer un **service spécifique** (assainissement non collectif) ou **commun** avec l'assainissement collectif
4. Le choix du **mode de gestion** (régie avec ou sans marché de services, délégation de service)
5. Le choix de l'étendue des compétences du service : contrôles (obligatoires), entretien (facultatif), réhabilitation (non prévu par la loi)
6. Le choix du **mode de financement** du service
7. Le choix du **mode de tarification** de la redevance
8. Le choix du **mode de recouvrement** de la redevance
9. L'adoption du **règlement du service**

Les aides financières pour le SPANC



Nature des travaux	Taux d'aide (S: subvention; A: avance)
Etudes spécifiques à la parcelle (contrôles non financés)	S: 60% pour les communes rurales S: 40% pour les autres communes
Réhabilitation d'assainissement non collectif pour des habitations existantes dans le cadre d'une action groupée comprenant « des installations présentant des dangers pour la santé des personnes ou un risque avéré de l'environnement » (90% d'installations prioritaires)	S: 60% pour les communes rurales S: 40% pour les autres communes En fonction d'un prix plafond: 9 500 €/ installation (5 pièces principales)
Animation	S: 50%



eau
seine
NORMANDIE

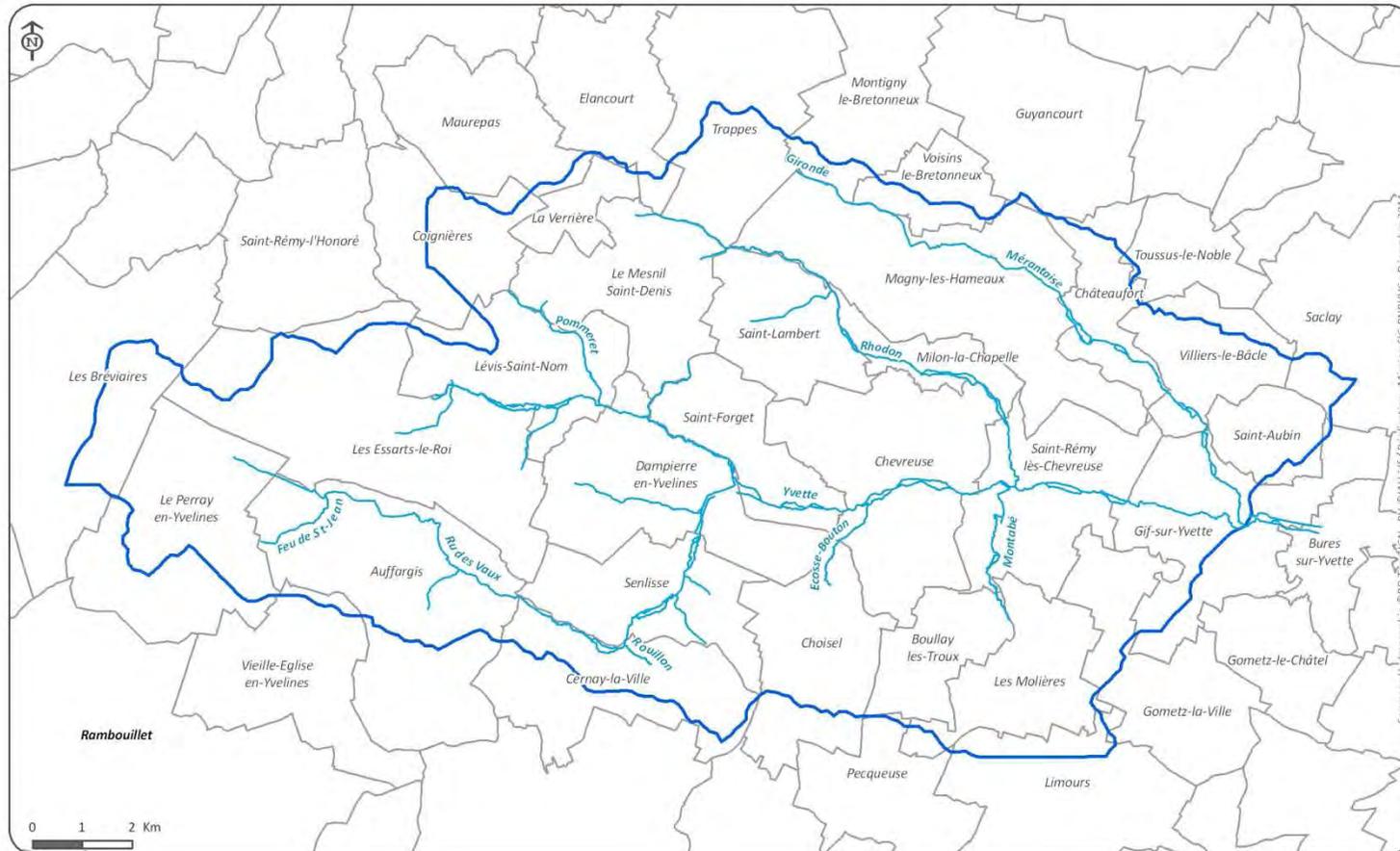
La gestion de l'assainissement sur l'Yvette Amont



Bassin versant de l'Yvette Amont

Echelle : 1/100 000e - Décembre 2011

— Hydrographie □ Limite du bassin versant de l'Yvette Amont



Sources : Hydrographie © BD Carthage - by EAU SIF / Réalisation : Mission SIF PNRHVC - Décembre 2011

ENSEMBLE
DONNONS
VIE À L'EAU

Agence de l'eau

Classe d'eau d'élus 27 septembre 2016



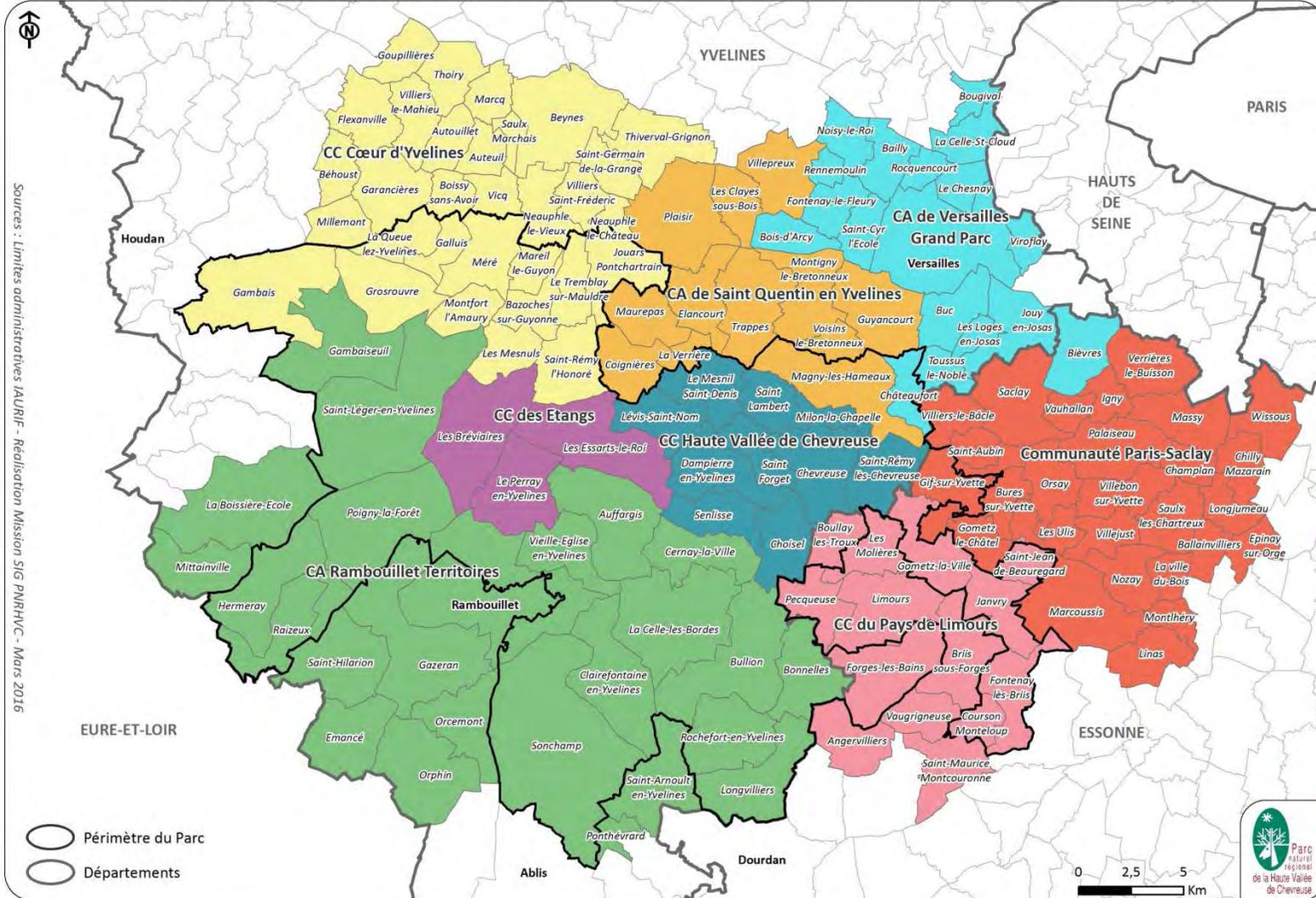
ea
sein
NORMAN

La gestion de l'assainissement sur l'Yvette Amont



Intercommunalités sur le territoire du Parc naturel régional

Echelle : 1/ 225 000e - Mars 2016



ensem
DONNONS
vie à l'eau

Agence de l'eau

Classe d'eau d'élus 27 septembre 2016

La gestion de l'assainissement sur l'Yvette Amont



Collecte des EU
(réseau communal)

Gestion des EP

MOA COMMUNE

MOA SYNDICAT

MOA CA

Transport des EU
(réseau intercommunal)

MOA SIAHVY

MOA SIVOA

MOA CASQY

Traitement des EU

MOA COMMUNE

MOA SYNDICAT

SPANC

MOA COMMUNE

MOA SYNDICAT

MOA CC; CA

La gestion de l'assainissement sur l'Yvette Amont



Collecte des EU
(réseau communal)

Gestion des EP

MOA COMMUNE

Pour les EU MOA SIAHVY

Boullay-lès-Troux	Saint-Forget
Cernay-la-Ville	Senlisse
Choisel	Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Pour les EU et EP MOA CASQY

Magny-les-Hameaux	Coignières
-------------------	------------

Transport des EU
(réseau intercommunal)

MOA CASQY

MOA SIVOA

MOA SIAHVY



La gestion de l'assainissement sur l'Yvette Amont



Traitement des EU

MOA Le Perray-en-Yvelines: STEP de 15 000 EH

MOA SIASY

Les Essarts-le-Roi et Lévis-Saint-Nom	STEP 10 000 EH
--	----------------

MOA SIA La Verrière/ le Mesnil-Saint-Denis

La Verrière/ Le Mesnil-Saint-Denis	STEP 20 000 EH
---------------------------------------	----------------

MOA SIAHVY

Boullay-lès-Troux	1 000 EH
Dampierre-en-Yvelines	2 000 EH
Cernay-la-Ville	2 000 EH

MOA SIAAP : STEP de Seine Amont Valenton 3 600 000 EH

MOA SIAC: STEP de Maurepas de 33 000 EH

ENSEMBLE
DONNONS
VIE À L'EAU

Agence de l'eau

SPANC

MOA Commune

MOA CCE

Les Essarts-le-Roi	Le Perray-en-Yvelines
--------------------	-----------------------

MOA SIAHVY

Boullay-lès-Troux	Saint-Aubin
Châteaufort	Saint-Forget
Choisel	Saint-Lambert-des-Bois
Dampierre-en-Yvelines	Saint-Rémy-lès-Chevreuse
Levis-Saint-Nom	Senlisse
Villers-le-Bâcle	

CA Rambouillet Territoire

Auffargis	Cernay-la-Ville
-----------	-----------------



Merci de votre attention

<http://www.eau-seine-normandie.fr>

Courriel: pellerin.jade@aesn.fr

